

Annexe n° 8 – La définition et le processus de labellisation « EcoQuartier »

1 – Définition de la démarche :

La démarche ÉcoQuartier a pour objectif de proposer des logements pour tous, dans un cadre de vie de qualité tout en limitant son empreinte écologique.

Un ÉcoQuartier doit respecter les principes du développement par :

- la promotion d'une gestion responsable des ressources ;
- l'intégration dans la ville existante et le territoire qui l'entoure ;
- la participation au dynamisme économique ;
- la proposition de logements pour tous et de tous types participant au « vivre ensemble » et à la mixité sociale ;
- l'offre d'outils de concertation nécessaires pour une vision partagée dès la conception du quartier avec les acteurs de l'aménagement et les habitants.

Dans cet objectif, le label national ÉcoQuartier a été lancée le 14 décembre 2012, par la ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement, Cécile Duflot.

2 – Les modalités d'intervention à partir de 2017 :

- Les 4 étapes du label :

La démarche de labellisation est conçue comme un processus qui vise à prendre le temps du projet pour avancer sur la labellisation.

Ce processus est ponctué par 4 temps fondamentaux :

La nouvelle labellisation a désormais 4 étapes correspondant aux différents stades du projet : l'idée et la conception, la mise en chantier, la vie de quartier, l'amélioration continue avec et pour ses usagers.

- Le label ÉcoQuartier – étape 1 : L'ÉcoQuartier en projet

Il est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au **démarrage de la phase d'étude** du projet par la collectivité territoriale et témoigne de son engagement en faveur de projets d'aménagement durable.

- Le label ÉcoQuartier – étape 2 : L'ÉcoQuartier en chantier

Une fois **le chantier engagé**, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte et aux 20 engagements EcoQuartier.

Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale.

- Le label ÉcoQuartier – étape 3 : L'ÉcoQuartier livré

Il est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier dans les mêmes conditions que l'étape 2 lorsque l'ÉcoQuartier est **livré ou quasi livré**.

- Le label ÉcoQuartier – étape 4 : L'ÉcoQuartier vécu et confirmé

Trois ans après l'obtention du label – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier et au-delà du périmètre opérationnel du quartier, l'évolution des pratiques d'aménagement au sein de la collectivité.

Cette étape validée uniquement par la commission nationale, s'appuie sur la mise en place d'une **démarche d'auto-évaluation** associant les habitants et usagers du territoire.

3 – Le financement du dispositif de « labellisation Écoquartier » dans le cadre des mesures FRAFU

La candidature au dispositif de labellisation est une démarche volontaire des porteurs de projets qui sollicitent le FRAFU.

Elle permet de bénéficier des mesures suivantes :

- Le financement des études de programmation opérationnelle lorsque l'opération entre dans l'ambition de labellisation à la démarche « ÉcoQuartiers ». Le cahier des charges s'appuiera sur l'**Annexe 7** – « Grille de composition des cahiers des charges des études pré-opérationnelles et études pré-opérationnelles au titre des EcoQuartiers » sur laquelle sont indiquées les correspondances aux 20 engagements de la charte EcoQuartier,
- Le financement des équipements de viabilisation secondaire et des prestations intellectuelles associées. La subvention FRAFU en phase opérationnelle sera majorée de 5 000 € portant alors le montant à 20 000 € par logement aidé,
- Le financement des équipements de viabilisation primaire et des prestations intellectuelles associées.

Le dispositif de « labellisation Écoquartier » organisera son calendrier d'examen des projets en cohérence avec le calendrier FRAFU afin que le Comité Technique Aménagement (CTA) puisse se prononcer sur les décisions de financement sur la base des avis rendus par la commission régionale ÉcoQuartier.

Le service de la Deal à contacter pour tout renseignement relatif au FRAFU est :

Service Habitat et Logements Social (SHLS)
2 rue Juliette Dodu 97 743 Saint-Denis Cedex
Tél : 02 62 40 28 01

Unité Programmation et Financement de l'Aménagement (UPFA) - Tél 02 62 40 28 22
ou 02 62 40 26 42

Le service de la Deal à contacter pour tout renseignement relatif à la démarche de labellisation EcoQuartier :

Service Aménagement et Construction Durables (SACOD)
2 rue Juliette Dodu 97 743 Saint-Denis Cedex
Tél : 02 62 40 26 51

Référent Qualité Architecturale et Urbaine – Tél 02 62 40 28 46 (RQAU)

Charte
ÉcoQuartier

LES 4 ÉTAPES DU LABEL ÉCOQUARTIER

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 1 : L'ÉCOQUARTIER EN PROJET



► Le label ÉcoQuartier – étape 1 est obtenu par la signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné. Cette étape correspond au démarrage de la phase d'étude du projet.

► Dès cette étape, les acteurs du projet sont invités à l'identifier avec le label et le projet est répertorié comme « Label ÉcoQuartier – étape 1 » dans la communication nationale.

► Les collectivités ayant déjà signé la charte ÉcoQuartier seront invitées à confirmer leur engagement sur un projet précis.

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 2 : L'ÉCOQUARTIER EN CHANTIER



► Une fois les études achevées et le chantier engagé, une expertise du projet est réalisée pour vérifier la conformité du projet à la charte ÉcoQuartier.

► Le label ÉcoQuartier – étape 2 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les projets aujourd'hui « engagés dans la labellisation » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 2 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 3 : L'ÉCOQUARTIER LIVRÉ



► Lorsque l'ÉcoQuartier est livré (ou quasi livré), une expertise est réalisée pour l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3.

► Le label ÉcoQuartier – étape 3 est délivré par la commission nationale ÉcoQuartier sur proposition de la commission régionale, après présentation des conclusions des experts.

► Les ÉcoQuartiers aujourd'hui « labellisés ÉcoQuartier » obtiennent automatiquement le « label ÉcoQuartier – étape 3 ».

LABEL ÉCOQUARTIER – ÉTAPE 4 : L'ÉCOQUARTIER CONFIRMÉ



► Trois ans après l'obtention du label ÉcoQuartier – étape 3, la collectivité mesure la tenue de ses engagements dans le temps, la façon dont les usages projetés sont appropriés par les usagers du quartier. Elle présente également la façon dont les pratiques d'aménagement ont évolué au sein de la collectivité, au-delà du périmètre opérationnel du quartier.

► Cette étape s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'auto-évaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue (à l'échelle du projet, et dans les pratiques au-delà, sur le territoire de compétence de la collectivité).

► Cette étape est validée par la commission nationale.